

Société Française d'Éditions Musicales

AU CAPITAL DE 1.500 000 FRANCS

FONDS MAX ESCHIG, E. DEMETS, E. BROUSSAN et C^{ie}, JANE VIEU RÉUNIS

MAX ESCHIG & C^{ie}

48, Rue de Rome et 1, Rue de Madrid

PARIS (8^e)

(Métro : EUROPE)

Adresse Télégraphique : **ESCHIG - PARIS**

TÉLÉPHONE : Wagram 99-04

Chèques Postaux Paris N° 267-13

INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE : 53.919

REPRÉSENTANTS EXCLUSIFS DES MAISONS

CHAPPELL & C^o L^{td} Londres & New-York.
AD. FURSTNER - Berlin.
HUDEBNÍ MATICE - Prague.
B. SCHOTT & FILS - Mayence & Londres.
N. SIMROCK - Berlin.
Joseph WILLIAMS - L^{td} Londres.

SPÉCIALITÉ DE
PARTITIONS EN FORMAT DE POCHE
MUSIQUE TCHÈQUE
ET TOUTE AUTRE MUSIQUE ÉTRANGÈRE

Paris, le 18 Février 1925

Madame MEL BONIS
21, Boulevard Berthier

E.V.

Madame,

Ainsi qu'il a été convenu nous vous faisons parvenir 10 exemplaires de votre quatuor et vous informons en même temps qu'il reste encore 45 exemplaires en magasin. Vous recevrez d'ici quelques jours les morceaux d'orchestre, il a fallu les faire rechercher dans la réserve.

Enc^{us} vous voudrez bien trouver un chèque ^{barré} de 108 frs pour solder votre participation aux ventes, selon le compte qui vous a été remis.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Max Eschig & C^{ie}

Société Française d'Éditions Musicales

AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS

MAX ESCHIG & C^{IE}

48, Rue de Rome & 1, Rue de Madrid

PARIS (8^e)

(Métro: EUROPE)

Adresse Télégraphique: ESCHIG-PARIS

TÉLÉPHONE: Wagram. 99.04

Chèques Postaux Paris N° 267-13

INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE: 53.919

Paris, le 30 *Mars* 1925

Madame MEL-BONIS
21 Boulevard Berthier

PARIS (17^e)

Madame

A réception de votre dernière lettre, nous avons tout de suite demandé à notre graveur de se mettre en rapport avec vous, ainsi que vous nous le demandiez et il nous a promis d'aller vous voir. Voilà pourquoi nous ne vous avons pas envoyé les exemplaires demandés.

Votre lettre nous laissant entendre que vous préféreriez voir notre graveur avant d'en terminer, nous avons cru bien faire de savoir le résultat de votre entrevue; mais nous sommes, néanmoins, à votre disposition pour vous faire remettre tout ce que vous désirerez. Nous en profitons pour rappeler au graveur la visite qu'il doit vous faire et qui, nous l'espérons, ne tardera pas.

Veillez croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Max Eschig
Avec mon assurance personnelle
que je ferai tout pour vous être agréable!

Société Française d'Éditions Musicales

AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS

MAX ESCHIG & C^{IE}

48, Rue de Rome & 1, Rue de Madrid

PARIS (8^e)

(Métro: EUROPE)

Adresse Télégraphique: ESCHIG-PARIS

TÉLÉPHONE: Wagram. 99.04

Chèques Postaux Paris N° 267-13

INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE: 53.919

Paris, le 28 *Avril* 1925

Madame MEL-BONIS
21 boulevard Berthier

PARIS (17^e)

Chère Madame

Nous recevons votre lettre du 26 Avril et nous sommes, à notre tour, péniblement surpris de ses termes. Lors de votre visite au sujet de la réimpression de votre quatuor, nous avons compris que vous assumiez entièrement les frais des modifications que vous désiriez y apporter et nous pouvons nous étonner quand vous qualifiez aussi durement notre communication concernant les frais de la nouvelle édition.

Nous ne vous apprendrons rien en vous affirmant que des ouvrages de ce genre ne se vendent pas, ou tout à fait rarement; ils sont presque toujours donnés en hommage. Or, nous avons encore en magasin 56 exemplaires que nous vous avons remis. Ce total aurait été largement suffisant pour nos besoins pendant plusieurs années et votre intention de les offrir aux différents groupements de quatuors va encore diminuer les chances de vente d'une nouvelle édition. Vous comprendrez que, dans ces conditions nous reculions devant un nouveau tirage.

Nous espérons que vous admettez que nous étions entièrement de bonne foi dans notre dernière proposition et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos sentiments distingués.

Max Eschig Cie

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉDITIONS MUSICALES

AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS

Fonds MAX ESCHIG, E. DEMETS, L. BROUSSAN & C^{ie}, J. VIEU réunis

MAX ESCHIG & C^{IE}

48, Rue de Rome et 1, Rue de Madrid

PARIS (8^e)

(Métro : EUROPE)

Adresse Télégraphique : ESCHIG-PARIS

TÉLÉPHONE : LABORDE 24.92

CHÈQUES POSTAUX PARIS N° 267-13

Inscription au Registre du Commerce : 219-307 B

Représentants Exclusifs des Maisons

FÉLIX BLOCH. Erben, Berlin.

AD. FURSTNER. Berlin.

HUDEBNI MATICE. Prague.

B. SCHOTT & FILS. Mayence et Londres.

N. SIMROCK. Berlin.

JOSEPH WILLIAMS Ltd. Londres.

SPÉCIALITÉ DE
PARTITIONS EN FORMAT DE POCHE
MUSIQUE TCHÈQUE
ET TOUTE AUTRE MUSIQUE ÉTRANGÈRE

PARIS, le 10 Mai 1926

Madame MEL BONIS
21 Bd Berthier
E.V.

Chère Madame,

Excusez-moi de vous avoir fait attendre si longtemps, mais j'étais vraiment très pris.

Je suis tout disposé à publier vos charmantes pièces enfantines, si vous acceptez les conditions suivantes :

Je ferai l'édition entièrement à mes frais, et je vous verserai une royalty de 10% sur le prix de vente de chaque exemplaire vendu.

Si cette proposition vous agréee, je mettrai ces manuscrits immédiatement en gravure pour que l'édition puisse être prête dès la rentrée.

Veuillez croire, chère Madame, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Max Eschig

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉDITIONS MUSICALES

AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS

Fonds MAX ESCHIG, E. DEMETS, L. BROUSSAN & C^{ie}, J. VIEU réunis

MAX ESCHIG & C^{IE}

48, Rue de Rome et 1, Rue de Madrid

PARIS (8^e)

(Métro : EUROPE)

Adresse Télégraphique : ESCHIG-PARIS

TÉLÉPHONE : LABORDE 24.92

CHÈQUES POSTAUX PARIS N° 267-13

Inscription au Registre du Commerce : 219-307 B

PARIS, le 22 mai 1926

Madame MEL BONIS
LA CAMBUSE
CANDES (I & L.)
per MONTSORE (M & L)

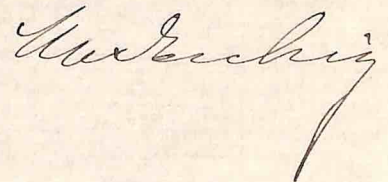
Chère Madame,

Veillez trouver inclus le petit traité convenu pour le Recueil des 17 pièces enfantines, en deux exemplaires, dont ~~maxxix~~ vous voudrez bien m'en retourner un revêtu de votre signature. Je mettrai ce Recueil immédiatement en gravure pour avoir des exemplaires dès la rentrée.

Votre SEVILLANA est très intéressante, mais évidemment de vente beaucoup plus difficile; aussi je ne puis rien vous promettre pour le moment, mais nous pourrions voir cela après la publication du Recueil, surtout si à ce moment-là la situation générale s'est un peu améliorée.

Voulez-vous que je vous renvoie le manuscrit ou dois-je le garder?

Veillez croire, chère Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.





Entre les soussignés :

MM. Max ESCHIG et C^{ie}, Editeurs de Musique, demeurant à Paris, 48, rue de Rome,

d'une part ;

Et M Madame MEL-BONIS, Compositeur de Musique, 21 Bd
BERTHIER à PARIS

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

M me MEL-BONIS reconnait et déclare avoir vendu, cédé et transporté à MM. Max ESCHIG et C^{ie}, avec garantie de tous troubles, revendications et évictions quelconques, sans aucune restriction ni réserve de droit d'auteur, pour la France et tous les Pays étrangers (en y comprenant tous les droits qui pourraient résulter de l'extension apportée aux droits de propriété artistique et littéraire par des lois postérieures ou par de nouvelles conventions internationales) la toute propriété de 1^r ouvrage suivant, dont elle est l'auteur, savoir :

17 pièces Enfantines

*La Garçonne - Pommes Japonaises - Carillon - Monde de Nuit - Le vieil
invalide - Vale lente - En avant - Prière - Sur bateau - Général échappé -
Grand'mère qu'onde - Vaclichon - Filouse - Maman chante au Fauci -
Nénette et Mintintin - Pour l'orgue de Barbarie - Maman je voudrais
des ailes comme les p'tites grues*

En conséquence, MM. Max ESCHIG et C^{ie}, sont subrogés dans tous les droits d'auteur et auront le pouvoir, à l'exclusion de tous autres, d'éditer, publier, graver, imprimer et vendre à leur profit, partout où bon leur semblera, le dit ouvrage, dans telle forme et telle publication que ce soit, le faire exécuter dans les Concerts ou Etablissements publics, sans que l'auteur ni personne ne puissent jamais les en empêcher, pendant toute la durée du privilège accordé ou à accorder aux auteurs ou à leur ayants-droit par les lois présentes et futures de tous les pays, mais sous réserve des droits de la Société des Auteurs,

Compositeurs et Editeurs de Musique. MM. Max ESCHIG et C^{ie}, auront également le droit de publier tout arrangement de ce^t.....ouvrage....., pour quelque instrument que ce soit, et pourront aussi transmettre cette propriété en totalité ou en partie à qui bon leur semblera, s'ils le jugent convenable à leurs intérêts, le tout sans avoir d'autorisation à demander à cet effet.

Dans cette cession se trouve compris le tiers des droits d'exécution publique de ce^t.....ouvrage..... en France et à l'Etranger, que la perception de ces droits soit faite directement par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique ou toute autre ; les soussignés se réservent d'ailleurs expressément leurs droits respectifs dans la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique. En outre cette cession comprend également tous les droits de reproduction phonographique ou pour instruments mécaniques de quelque nature qu'ils soient existant actuellement ou dans l'avenir.

La présente vente et cession est faite aux conditions suivantes :

**M^{adame} MEL-BONIS touchera une royalty de 10% sur
chaque exemplaire vendu de son Recueil**

Les comptes seront arrêtés et réglés chaque année en **Juillet**

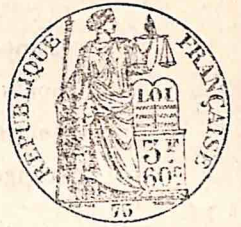
L'enregistrement des présentes, s'il devient nécessaire, sera à la charge de celui qui l'aurait occasionné.

Paris, le **22 MAI 1926**

Lu et approuvé

Max Eschig et C^{ie}

Max Bonis Romange



Entre les soussignés :

MM. Max ESCHIG et C^{ie}, Editeurs de Musique, demeurant à Paris, 48, rue de Rome,
d'une part ;

Et M adame DOMANGE-BONIS, compositeur de musique,
demeurant à Paris, 21 Bd. Berthier-

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

M me DOMANGE-BONIS reconnaît et déclare avoir vendu, cédé et transporté à MM. Max ESCHIG et C^{ie}, avec garantie de tous troubles, revendications et évictions quelconques, sans aucune restriction ni réserve de droit d'auteur, pour la France et tous les Pays étrangers (en y comprenant tous les droits qui pourraient résulter de l'extension apportée aux droits de propriété artistique et littéraire par des lois postérieures ou par de nouvelles conventions internationales) la toute propriété de s ouvrage s suivant s, dont elle est l'auteur, savoir :

SEVILLANE pour piano

NIOCHERIES recueil de 14 pièces pour piano

En conséquence, MM. Max ESCHIG et C^{ie}, sont subrogés dans tous les droits d'auteur et auront le pouvoir, à l'exclusion de tous autres, d'éditer, publier, graver, imprimer et vendre à leur profit, partout où bon leur semblera, le s dit s ouvrage s, dans telle forme et telle publication que ce soit, le faire exécuter dans les Concerts ou Etablissements publics, sans que l' auteur ni personne ne puissent jamais les en empêcher, pendant toute la durée du privilège accordé ou à accorder aux auteurs ou à leur ayants-droit par les lois présentes et futures de tous les pays, mais sous réserve des droits de la Société des Auteurs,

Compositeurs et Editeurs de Musique. MM. Max ESCHIG et C^{ie}, auront également le droit de publier tout arrangement de ce ~~g~~ ouvrage ~~g~~, pour quelque instrument que ce soit, et pourront aussi transmettre cette propriété en totalité ou en partie à qui bon leur semblera, s'ils le jugent convenable à leurs intérêts, le tout sans avoir d'autorisation à demander à cet effet.

Dans cette cession se trouve compris le tiers des droits d'exécution publique de ce ~~g~~ ouvrage ~~g~~ en France et à l'Etranger, que la perception de ces droits soit faite directement par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique ou toute autre ; les soussignés se réservent d'ailleurs expressément leurs droits respectifs dans la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique. En outre cette cession comprend également tous les droits de reproduction phonographique ou pour instruments mécaniques de quelque nature qu'ils soient existant actuellement ou dans l'avenir.

La présente vente et cession est faite aux conditions suivantes :

~~Madame DOMANGE-BONIS touchera une royalty de~~
~~DIX POUR CENT sur le prix de vente de chaque exem-~~
~~plaire vendu de SEVILLANE.~~

~~Pour le recueil NIOCHERIES, Madame DOMANGE-BONIS~~
~~ayant participé pour la moitié dans les frais d'~~
~~édition, la royalty sera de QUINZE POUR CENT sur le~~
~~prix de vente pour chaque exemplaire vendu.~~

Les comptes seront arrêtés et réglés chaque année en juillet

L'enregistrement des présentes, s'il devient nécessaire, sera à la charge de celui qui l'aurait occasionné.

Paris, le 14 Décembre 1927

Lu et approuvé

EDITIONS MAX ESCHIG

LE GÉRANT :

Eyrie

Lu et approuvé

M Domange - Bonis

ÉDITIONS MAX ESCHIG

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉDITIONS MUSICALES

à Responsabilité Limitée au Capital de 2.000.000 de francs

48, Rue de Rome et 1, Rue de Madrid

PARIS (8^e)

Gérant : Eugène COOLS

Adresse Télégraphique : ESCHIG-PAR,
TÉLÉPHONE : LABORDE 24.92
CHÈQUES POSTAUX : N° 267-13 PARIS
Inscription au Registre du Commerce : 219-307 B

PARIS, le 15 Septembre 1928

Madame M. DOMANGE-BONIS
7 rue Victor Hugo

Sarcelles

Chère Madame,

Je prendrai toujours connaissance avec plaisir des oeuvres que vous voudrez bien m'envoyer. Je vous demanderai seulement, si nous décidons à éditer quelque chose, à ne pas trop nous bousculer pour l'édition, car nous avons un retard considérable.

Veillez croire, chère Madame, à l'assurance de mes sentiments très dévoués.

ÉDITIONS MAX ESCHIG
LE GÉRANT :



Entre les soussignés :

MM. Max ESCHIG et C^{ie}, Editeurs de Musique, demeurant à Paris, 48, rue de Rome,
d'une part ;

Et M ~~adame~~ MEL-BONIS; compositeur de musique,
21 boulev. Berthier à P a r i s

d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

M ~~me~~ Mel-Bonis reconnaît et déclare avoir vendu, cédé et transporté à MM. Max ESCHIG et C^{ie}, avec garantie de tous troubles, revendications et évictions quelconques, sans aucune restriction ni réserve de droit d'auteur, pour la France et tous les Pays étrangers (en y comprenant tous les droits qui pourraient résulter de l'extension apportée aux droits de propriété artistique et littéraire par des lois postérieures ou par de nouvelles conventions internationales) la toute propriété de l'ouvrage suivant dont elle est auteur , savoir :

PIECES A 4 MAINS pour piano

- N°1 Patrouille turque *Caravane*
- N°2 Andante religioso
- N°3 Carillon de fête
- N°4 A Matines
- N°5 Habanera
- N°6 Minuit sonne à la grosse horloge

En conséquence, MM. Max ESCHIG et C^{ie}, sont subrogés dans tous les droits d'auteur et auront le pouvoir, à l'exclusion de tous autres, d'éditer, publier, graver, imprimer et vendre à leur profit, partout où bon leur semblera, le dit ouvrage , dans telle forme et telle publication que ce soit, le faire exécuter dans les Concerts ou Etablissements publics, sans que l'auteur ni personne ne puissent jamais les en empêcher, pendant toute la durée du privilège accordé ou à accorder aux auteurs ou à leur ayants-droit par les lois présentes et futures de tous les pays, mais sous réserve des droits de la Société des Auteurs,

Compositeurs et Editeurs de Musique. MM. Max ESCHIG et C^{ie}, auront également le droit de publier tout arrangement de ce ~~t~~ ouvrage....., pour quelque instrument que ce soit, et pourront aussi transmettre cette propriété en totalité ou en partie à qui bon leur semblera, s'ils le jugent convenable à leurs intérêts, le tout sans avoir d'autorisation à demander à cet effet.

Dans cette cession se trouve compris le tiers des droits d'exécution publique de ce ~~t~~ ouvrage..... en France et à l'Etranger, que la perception de ces droits soit faite directement par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique ou toute autre ; les soussignés se réservent d'ailleurs expressément leurs droits respectifs dans la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique. En outre cette cession comprend également tous les droits de reproduction phonographique ou pour instruments mécaniques de quelque nature qu'ils soient existant actuellement ou dans l'avenir.

La présente vente et cession est faite aux conditions suivantes :

~~Madame MEL-BONIS touchera une royalty de DIX POUR CENT sur chaque exemplaire vendu de son Recueil~~

Les comptes seront arrêtés et réglés chaque année en Juillet

L'enregistrement des présentes, s'il devient nécessaire, sera à la charge de celui qui l'aurait occasionné.

Paris, le 23 Octobre 1928

EDITIONS MAX ESCHIG
LE GÉRANT :



ÉDITIONS MAX ESCHIG

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉDITIONS MUSICALES

à Responsabilité Limitée au Capital de 2.000.000 de francs

48, Rue de Rome et 1, Rue de Madrid

PARIS (8^e)

Gérant : Eugène COOLS

Adresse Télégraphique : ESCHIG-PARIS

TÉLÉPHONE : LABORDE 24.92

CHÈQUES POSTAUX : N° 267-13 PARIS

Inscription au Registre du Commerce : 219-307 B

PARIS, le II Novembre 1928

Madame Domange -Bonis
21 Boulevard Berthier
Paris 17^e

Chère Madame

Je m'excuse de ne pas avoir répondu encore à votre lettre du 28 Octobre, mais je n'avais pas eu le temps de lire votre morceau de piano. Je le préfère à la mélodie et je le porte à notre catalogue en cours d'édition qui doit paraître pour le 1er Janvier.

Je ne peux pas vous promettre que ce morceau sortira tout de suite car nous sommes terriblement encombrés et je ne peux pas demander davantage à notre graveur; mais je ferai tout mon possible pour qu'il sorte pour le mois de Mai ou Juin. Je regrette de ne pas vous offrir mieux, nos possibilités matérielles étant tout de même limitées malgré la meilleure volonté.

Vous trouverez inclus le traité pour ce morceau.

Veillez croire, chère Madame, à mes sentiments très dévoués.

EDITIONS MAX ESCHIG

LE GÉRANT :



P.S. Pour le titre de la 1ère pièce à 4 mains, je préfère le titre "Caravane" à "Patrouille turque. Et si vous voulez bien, nous adopterons celui-là.



Entre les soussignés :

MM. Max ESCHIG et C^{ie}, Editeurs de Musique, demeurant à Paris, 48, rue de Rome,
d'une part ;

Et Madame MEL-BONIS, compositeur de musique,
21 Bd. Berthier à Paris

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Me MEL-BONIS reconnaît et déclare avoir vendu, cédé et transporté à MM. Max ESCHIG et C^{ie}, avec garantie de tous troubles, revendications et évictions quelconques, sans aucune restriction ni réserve de droit d'auteur, pour la France et tous les Pays étrangers (en y comprenant tous les droits qui pourraient résulter de l'extension apportée aux droits de propriété artistique et littéraire par des lois postérieures ou par de nouvelles conventions internationales) la toute propriété de l'ouvrage suivant, dont elle est l'auteur, savoir :

LA CATHEDRALE BLESSEE
pour piano

En conséquence, MM. Max ESCHIG et C^{ie}, sont subrogés dans tous les droits d'auteur et auront le pouvoir, à l'exclusion de tous autres, d'éditer, publier, graver, imprimer et vendre à leur profit, partout où bon leur semblera, le dit ouvrage, dans telle forme et telle publication que ce soit, le faire exécuter dans les Concerts ou Etablissements publics, sans que l'auteur ni personne ne puissent jamais les en empêcher, pendant toute la durée du privilège accordé ou à accorder aux auteurs ou à leur ayants-droit par les lois présentes et futures de tous les pays, mais sous réserve des droits de la Société des Auteurs,

Compositeurs et Editeurs de Musique. MM. Max ESCHIG et C^{ie}, auront également le droit de publier tout arrangement de ce ^t ouvrage....., pour quelque instrument que ce soit, et pourront aussi transmettre cette propriété en totalité ou en partie à qui bon leur semblera, s'ils le jugent convenable à leurs intérêts, le tout sans avoir d'autorisation à demander à cet effet.

Dans cette cession se trouve compris le tiers des droits d'exécution publique de ce ^t ouvrage..... en France et à l'Etranger, que la perception de ces droits soit faite directement par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique ou toute autre ; les soussignés se réservent d'ailleurs expressément leurs droits respectifs dans la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique. En outre cette cession comprend également tous les droits de reproduction phonographique ou pour instruments mécaniques de quelque nature qu'ils soient existant actuellement ou dans l'avenir.

La présente vente et cession est faite aux conditions suivantes :

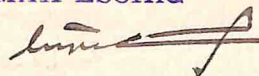
Madame MEL-BONIS touchera une royalty de DIX POUR CENT sur chaque exemplaire vendu

Les comptes seront arrêtés et réglés chaque année en Juillet

L'enregistrement des présentes, s'il devient nécessaire, sera à la charge de celui qui l'aurait occasionné.

Paris, le 12 Novembre 1928

EDITIONS MAX ESCHIG
LE GÉRANT :



EDITIONS MAX ESCHIG

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉDITIONS MUSICALES
à Responsabilité Limitée au Capital de 2 000.000 de francs

48, Rue de Rome et 1, Rue de Madrid

PARIS (8^e)

.....
Directeur Général : Eugène COOLS

EC/GB

Direction

Adresse Télégraphique : ESCHIG-PARIS

TÉLÉPHONE : LABORDE 24.92

CHÈQUES POSTAUX : N° 267-13 PARIS

Inscription au Registre du Commerce : 219-307 B

Nos nouveaux Numéros de Téléphone :
LABORDE 66-64
—
66-65
Visitez notre rayon de
DISQUES ET PHONOS

PARIS, LE 9 Septembre 1931.

Madame Domange-Bonis,
7, rue Victor-Hugo,
Sarcelles (S. & O.)

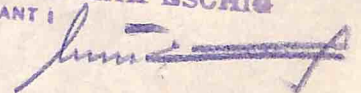
Chère Madame,

Je vous accuse réception du manuscrit de la
"chanson catalane" qui m'est parvenue ce matin.

Cette mélodie est charmante et je voudrais
bien vous faire plaisir en la gravant, mais la situation des
affaires est tellement mauvaise en ce moment que je vous
demande de vouloir bien attendre un peu. La vente de la
musique diminue de plus en plus et je me demande comment
cela finira.

Je vous espère en excellente santé et je vous
prie de croire, Chère Madame, à l'assurance de mes senti-
ments bien amicalement dévoués.

EDITIONS MAX ESCHIG
LE GÉRANT :



EDITIONS MAX ESCHIG

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EDITIONS MUSICALES

a Responsabilité Limitée au Capital de 2.000.000 de francs

48, Rue de Rome, 48

PARIS (8^e)

Directeur Général : Eugène COOLS

EC/MV.

Direction

Madame DOMANGE BONIS
7, rue Victor Hugo
SARCELLES

Chère Madame,

Notre graveur a examiné avec soin le travail à faire pour la réfection de votre Quatuor.

Pour les corrections à faire au matériel, partition piano et parties séparées, avec la réimpression de ce Quatuor à 50 exemplaires, ce qui nous semble suffisant, mais chiffre au dessous duquel on ne peut pas descendre au point de vue de

Adresse Télégraphique: ESCHIG-PARIS

Téléphone: **LABORDE 66-64**
— **66-65**

Chèques Postaux N° 267-13 Paris

INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE 219-307 ■

PARIS. LE 30 Avril 1934

EDITIONS MAX ESCHIG

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉDITIONS MUSICALES

à Responsabilité Limitée au Capital de 2.000.000 de Francs

48, Rue de Rome, 48
PARIS (8^e)

Directeur Général: Jean MARIETTI

fl/SR

Direction

Adresse Télégraphique : ESCHIG-PARIS

Téléphone : LABORDE 66-64

— 66-65

Chèques Postaux: N° 267-13 Paris

INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE 219.307 B

PARIS, LE 19 Mars 1937

Madame DOMANGE BONIS
7, Avenue Victor-Hugo
SARCELLES (S.&.O.)

Chère Madame,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 26 Février dernier et vous faisons savoir qu'en 1928 il nous restait 3 exemplaires de votre quatuor, qui ont été épuisés à notre service abonnement, car c'est seulement à ce service que nous avons des demandes de cette composition.

D'autre part, nous avons le regret de vous dire qu'en raison des hausses que nous appliquent les graveurs, imprimeurs, papeteries, etc..., qui représentent pour nous une augmentation de 80% du prix de revient, nous sommes obligés de ralentir notre production. En conséquence, nous avons un retard considérable dans nos publications et il nous est impossible d'envisager une nouvelle édition de cette oeuvre pour le moment.

Toutefois, nous pouvons vous dire que nous nous occupons très activement de vos autres morceaux. Nous avons fait des envois d'hommage à beaucoup de personnes susceptibles de s'y intéresser, et espérons obtenir, de cette façon, de bons résultats.

Veillez croire, Chère Madame, à l'assurance de nos sentiments très distingués.

EDITIONS MAX ESCHIG

P^r LE GERANT ET PAR D^o

Ulu. Jato